

Extrême-Orient et Sud-Est asiatique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1961)**

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Muller, est encore venue en aide à près de 1500 personnes durant l'année 1961. Le 23 juin, cette action touchant à son terme, M. E. Jaquet, sous-chef des services de l'Agence centrale de recherches, afin d'organiser cette phase finale, a été délégué de Genève au Caire pour une période de quatre mois.

Le 31 décembre, la délégation a fermé ses portes.

Entreprise au lendemain du conflit de Suez, cette action a été menée avec la collaboration de plusieurs organisations spécialisées dans l'assistance aux émigrants. Elle a permis à près de 14.000 apatrides, israélites pour la plupart, de quitter l'Egypte à destination de divers pays d'accueil dans des conditions satisfaisantes.

Israël

En janvier 1961, le Dr H. Bernath, délégué honoraire du CICR, a visité deux ressortissants arabes détenus dans les prisons de Tel Mond et de Ramleh.

EXTRÊME-ORIENT ET SUD-EST ASIATIQUE

Japon

Le rapatriement des Coréens résidant au Japon, qui avait débuté en décembre 1959¹, s'est poursuivi en 1961. En effet, la Croix-Rouge du Japon et la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée avaient prorogé l'accord signé en 1959 à Calcutta et qui fixait les modalités du départ des Coréens désireux de se rendre en Corée du Nord. Les délégués du CICR ont donc continué à assister aux opérations d'enregistrement et d'embarquement.

Les délégués se sont à nouveau rendus dans toutes les préfectures du Japon, afin d'examiner avec les fonctionnaires responsables les questions posées par l'enregistrement des demandes de départ. Ces visites ont permis d'élucider de nombreux cas relatif principalement à des enfants de moins de 16 ans non-accompagnés, pour

¹ Voir *Rapports d'activité* 1959, pp. 17-23, et 1960, pp. 21-22.

lesquels des pièces attestant le consentement des parents ou des tuteurs doivent être produites avant l'embarquement.

Comme en 1959 et 1960, les délégués du CICR ont également assisté au départ des candidats au rapatriement.

Bien que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge du Japon et de la Corée du Nord aient convenu, le 24 novembre 1960, d'accélérer la cadence des départs en portant de 1000 à 1200 le nombre de places disponibles chaque semaine sur les bateaux qui faisaient la navette entre le port japonais de Niigata et le port nord-coréen de Chong-Jin, l'effectif des départs hebdomadaires n'a pas cessé de diminuer au cours de l'année.

En effet, après une interruption de plus de deux mois demandée par la Croix-Rouge nord-coréenne, en raison de l'épidémie de grippe qui a sévi au début de l'année au Japon, le nombre des partants, qui oscillait entre 1000 et 1100 par semaine en juin, est descendu à environ 500 au début d'octobre. Une nouvelle suspension des opérations s'est produite, également à la demande de la Corée du Nord, du 11 septembre au 2 octobre, pour permettre la réparation des bateaux. Le 16 décembre, le 85^{me} convoi, dernier de l'année, comptait 124 rapatriés, ce qui a porté à près de 75.000 le total des personnes qui, depuis décembre 1959, ont quitté le Japon pour la Corée du Nord. Environ 23.000 départs ont donc eu lieu en 1961 (contre 52.000 de décembre 1959 à décembre 1960). La grande majorité des partants étaient de nationalité coréenne, mais il y eut aussi parmi eux quelques ressortissants japonais et chinois.

Laos

Durant toute l'année 1961, le CICR eut à remplir d'importantes tâches au Laos, où la situation, du point de vue humanitaire, n'a cessé d'être fort préoccupante. D'une part, il est intervenu, à maintes reprises, dans les deux principales zones du pays, en faveur des prisonniers militaires et autres personnes privées de liberté en raison des événements ; d'autre part, il s'est efforcé d'assister, en organisant des distributions de secours, la population touchée par les hostilités, notamment les réfugiés qui avaient fui les régions d'insécurité.

C'est M. A. Durand, délégué général pour l'Asie, qui a fait le plus grand nombre de visites de détenus. Au mois de mars, il fut autorisé

par le gouvernement royal de Vientiane à pénétrer dans quatre camps, où étaient internées environ 500 personnes et s'est entretenu librement avec elles. Il leur a aussi distribué des secours. Selon l'usage, le rapport établi à la suite de ces visites a été remis aux autorités détentrices. Il contenait diverses propositions visant à améliorer le régime de la détention. A la fin de l'année, le Dr Jürg Baer, délégué-médecin du CICR, a pu faire de nouvelles visites à une partie de ces prisonniers, en particulier à Savannakhet.

M. Durand a fait de semblables visites de prisonniers dans la zone nord du Laos. Il a ainsi visité quatre Américains détenus par le gouvernement de Xieng-Khouang. Il s'est entretenu avec eux en présence de représentants des autorités laotiennes et a organisé des envois de colis à leur intention.

En faveur de la population éprouvée par les hostilités, le CICR a d'abord poursuivi l'action de secours commencée en décembre 1960 avec l'appui de certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge ¹. En étroite collaboration avec la Croix-Rouge lao, le délégué du CICR a procédé à d'importantes distributions de vivres, de vêtements et d'objets d'usage courant.

Au cours de l'été, le CICR reçut du gouvernement de Vientiane un appel en faveur de nouveaux groupes de civils qui avaient quitté les régions troublées pour gagner les rives du Mékong. Parmi ces réfugiés figuraient notamment 6000 membres des tribus méo que les autorités hébergèrent dans des camps.

M. A. Durand se rendit sur place pour évaluer l'ampleur des besoins et étudier, avec la Croix-Rouge lao, les meilleurs moyens d'y subvenir. Le 4 août, il revint à Genève, pour faire rapport au CICR. Les informations qu'il fournit concernaient aussi la situation des populations dans la zone septentrionale du pays, situation qu'il avait examinée lors d'un récent séjour à Xieng-Khouang.

Après l'avoir entendu, le CICR décida de prélever sur ses fonds de secours des crédits permettant de secourir les populations éprouvées par les événements du Laos, tant au nord qu'au sud du pays. En outre, devant l'ampleur des besoins, il adressa, le 11 août, un aide-mémoire à un certain nombre de Sociétés nationales en leur demandant de bien vouloir contribuer à son action de secours.

¹ Voir *Rapport d'activité* 1960, pp. 23-24.

Des réponses favorables vinrent bientôt de onze pays (Etats-Unis, Norvège, Australie, Grande-Bretagne, Suisse, Canada, Thaïlande, Pays-Bas, Inde, France, Pologne), dont les Croix-Rouges offrirent des contributions en espèces et en nature d'une valeur d'environ 150.000 fr. A cela est venu s'ajouter un don de 30.000 fr. offert par le Gouvernement suisse.

Mais les besoins des réfugiés et autres victimes des événements du Laos étaient tels que le CICR, le 18 décembre, adressa à diverses Sociétés nationales un deuxième aide-mémoire qui exposait quelles ressources il lui faudrait pour mener à bien l'œuvre entreprise. Ce second appel fut suivi de nouvelles et généreuses contributions.

Cependant, au Laos même, les délégués du CICR (M. A. Durand, assisté de M. J.-J. Muralti, puis le Dr J. Baer) menaient activement le travail pratique en étroite collaboration avec la Croix-Rouge lao. Ils organisèrent des distributions de secours d'urgence dans plusieurs camps de réfugiés, notamment à Vientiane, Luang-Prabang, Savannakhet, Thakhek et Pakse. Ils ont ainsi remis des secours médicaux, en particulier à l'hôpital Mahosot, à Vientiane, où étaient en traitement des patients militaires des deux parties.

A la mi-octobre, M. Durand retourna dans la zone septentrionale du Laos, où il étudia avec le gouvernement du prince Souvanna Phouma de même qu'avec le Dr Thao Phao, vice-président de la Croix-Rouge lao et médecin-chef de l'hôpital de Xieng Khouang, différentes questions humanitaires, notamment la situation des populations éprouvées par les événements et le sort des personnes disparues ou détenues dans cette région. Pendant ce temps, dans la zone méridionale, le Dr Baer, délégué-médecin, poursuivait ses distributions. Il se rendit ainsi à Saravane, où il remit à l'hôpital local quatre caisses de plasma sanguin, don de la Croix-Rouge néerlandaise, de même que des dons divers aux malades et blessés. Dans les régions avoisinantes, il distribua des secours aux réfugiés, parmi lesquels se trouvaient des membres des tribus Kha, appartenant à une colonie proto-indochinoise.

Le délégué-médecin entreprit, durant les dernières semaines de l'année, une vaste tournée dans les provinces touchées par les récents événements. Il passa par Savannakhet, Muong May (province d'Attapeu), Paksé, Saravane et Luang-Prabang. Dans la

capitale royale du Laos, où il était accompagné de M^{me} Noupahath Chounramany, présidente du Comité des dames de la Croix-Rouge nationale, le Dr J. Baer arriva avec plus de deux tonnes de secours. A chacune des autres étapes de son voyage, il remit des vivres et des vêtements aux réfugiés, de même que des secours médicaux aux hôpitaux, spécialement à l'intention des patients militaires. Cette activité bénéficia partout du soutien le plus actif de la Croix-Rouge lao et de ses sections locales.

Indonésie

En étroite collaboration avec la Croix-Rouge indonésienne, le CICR a participé à l'organisation d'une aide humanitaire à des ressortissants néerlandais demeurés en Indonésie. Il s'agissait de leur transmettre les pensions et allocations versées par le gouvernement des Pays-Bas. Ces versements, auparavant, étaient assurés par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne, qui représentait les intérêts néerlandais en Indonésie. Mais ils furent interrompus en mars, lorsque la Puissance protectrice dut cesser d'exercer ses fonctions. Le gouvernement indonésien confia alors à la Société nationale de la Croix-Rouge le soin de résoudre les problèmes humanitaires posés par cette situation.

C'est pour faciliter l'exécution de cette tâche que la Croix-Rouge indonésienne institua une collaboration avec le CICR. Celui-ci envoya un délégué à Djakarta et, d'autre part, assura la liaison avec les autorités néerlandaises.

Grâce à cette collaboration, les pensionnés hollandais ont de nouveau pu recevoir les paiements qui constituaient souvent la plus grande part de leurs moyens d'existence. Il fut décidé, en outre, que la Croix-Rouge indonésienne offrirait son assistance, comme elle l'avait fait en 1958, aux ressortissants néerlandais désireux de quitter l'archipel pour retourner aux Pays-Bas.

Népal

Grâce à des contributions provenant notamment de certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le CICR a pu, dès le début de 1961, développer l'action de secours entreprise en 1960 en faveur

des réfugiés tibétains au Népal ¹. Agissant à la demande du gouvernement de Kathmandou, il ouvrit une délégation dans la capitale népalaise et commença par établir le nombre et les besoins des réfugiés dans les différentes parties du royaume. Les renseignements ainsi obtenus montrèrent que l'aide médicale était la plus urgente.

La délégation, dirigée par M. T. Hagen, géologue suisse qui avait une profonde connaissance du pays, ouvrit successivement sept dispensaires dans différentes régions du Népal. Au cours de l'année, cinq médecins et trois infirmières y ont soigné près de 20.000 personnes, dont un certain nombre de Népalais. Dans d'autres vallées d'accès plus difficile, le CICR a parachuté des médicaments et, en particulier, 2000 doses de vaccin, qui ont permis d'enrayer une épidémie de variole.

Le CICR a aussi procédé à d'importantes distributions de vivres et de vêtements. Mais il s'est spécialement efforcé de donner aux réfugiés les moyens de se créer une nouvelle existence indépendante de l'aide internationale. A Kathmandou, il ouvrit ainsi un centre de formation artisanale. Dans une haute vallée, le Dhor Patan, où le gouvernement népalais mit du terrain à disposition, il aide quelques centaines de réfugiés à former une nouvelle communauté capable de subvenir à ses besoins en pratiquant l'agriculture et l'élevage.

Le conflit Indo-Portugais

Dès le déclenchement des hostilités entre l'Inde et le Portugal, le 18 décembre, le CICR s'est efforcé de secourir les victimes du conflit, conformément aux Conventions de Genève. Le 24 décembre déjà, l'un de ses représentants, M. C. Pilloud, directeur adjoint des Affaires générales, s'est rendu à Goa, en compagnie du major-général Lakshmanan, secrétaire général de la Croix-Rouge indienne. Il rencontra le général Candeth, commandant des troupes de l'Inde, qui l'autorisa de se rendre à son gré dans les camps où se trouvaient des prisonniers et à leur apporter l'assistance humanitaire dont ils pourraient avoir besoin.

Ainsi, à Panjim, Murmagao et Margao, le délégué du CICR visita trois camps de prisonniers militaires et d'internés civils

¹ Voir *Rapport d'activité* 1960, p. 25.

portugais, à qui la section locale de la Croix-Rouge distribua des colis de Noël. Il se rendit également auprès des blessés soignés dans les hôpitaux. Il obtint auprès des autorités indiennes qu'elles communiquent à l'Agence centrale de recherches, au siège du CICR, à Genève, les listes officielles des prisonniers et des internés. Parallèlement, le CICR demandait à Lisbonne l'autorisation de visiter les ressortissants indiens internés au Portugal et dans ses territoires d'outre-mer. Dès le mois de janvier, cette démarche devait aboutir à des résultats positifs.

Indemnisation d'anciens prisonniers de guerre

En 1961, le CICR a mené près de son terme une importante et délicate tâche d'après-guerre qui lui avait été confiée il y a plusieurs années : l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre en mains japonaises.

Afin de compenser les rigueurs endurées durant leur captivité, l'article 16 du traité de paix avec le Japon, signé à San Francisco, avait prévu qu'une somme, prélevée sur les fonds japonais bloqués à l'étranger pendant la guerre, serait distribuée à ces anciens prisonniers. Les signataires du traité demandèrent au CICR d'organiser la répartition aux bénéficiaires de cette somme, qui s'est montée à environ 65 millions de francs suisses.

Le CICR demanda donc à tous les pays intéressés, d'établir les listes complètes des ayants-droit. En 1956, le CICR avait reçu toutes ces listes sauf celle des Philippines, où, par suite de la destruction des archives pendant la guerre, il n'avait pas été possible de réunir les renseignements relatifs aux anciens prisonniers. Les représentants des Puissances bénéficiaires décidèrent néanmoins que le CICR ferait une première distribution dans les autres pays, de manière à ne pas faire attendre trop longtemps les bénéficiaires. Pour les Philippines, on convint de mettre de côté une somme forfaitaire correspondant à l'estimation maxima du nombre des prisonniers de ce pays, soit 60.000 parts. La première distribution eut alors lieu en 1957 dans les pays signataires du traité de San Francisco, excepté les Philippines.

Pour régler ce dernier cas, la Croix-Rouge philippine procéda par appels publics, demandant aux anciens prisonniers de guerre

de se faire connaître. Une liste de 44.000 noms fut alors établie, ce qui permit au CICR de verser à la Croix-Rouge philippine, en août 1960, l'équivalent de 13 millions de francs suisses.

La première distribution des fonds japonais était donc terminée. Mais le nombre des bénéficiaires philippins était de 44.000, au lieu du maximum de 60.000 dont les droits avaient été retenus; il restait un solde de 16.000 parts, auxquelles il fallait encore ajouter les intérêts accumulés avant les premières répartitions. Pour cette raison, l'on décida de procéder à une deuxième distribution aux mêmes bénéficiaires. Celle-ci, qui débuta en janvier 1961, n'était pas encore terminée à la fin de l'année.

Le nombre total des bénéficiaires aura été d'environ 200.000. Chacun reçut une somme représentant l'équivalent de 300 francs suisses lors de la première distribution. La répartition à un aussi grand nombre de personnes du solde des fonds japonais attribués aux anciens prisonniers philippins ne leur aurait permis que de recevoir des parts minimales. Aussi, les représentants des Puissances intéressées ont-ils décidé, qu'en règle générale, ce solde ne ferait pas l'objet de répartitions individuelles, mais serait mis à la disposition d'anciens prisonniers nécessiteux ou utilisé à d'autres fins d'assistance sociale.

AMÉRIQUE

Cuba

Le CICR a renouvelé ses tentatives, afin d'envoyer à Cuba un délégué chargé de visiter les personnes détenues par suite des événements. Malheureusement, en dépit des nombreuses demandes d'intervention reçues de divers côtés, toutes les démarches qu'il fit, aussi bien auprès du gouvernement de la Havane que de la Croix-Rouge cubaine, sont demeurées sans résultat jusqu'ici. Néanmoins, dans d'autres domaines, il a pu collaborer utilement avec la Société nationale de ce pays.

* * *

Pour resserrer ses liens avec le continent américain, le CICR a chargé l'un de ses représentants d'une mission dans des pays d'Amérique centrale. Ce délégué, M. P. Jequier, a visité succes-